

ANNEXE A: Dispositions particulières	
A.4 - Griffintown	
Champ d'application :	Construction, agrandissement ou réduction du volume d'un bâtiment situé dans l'aire de paysage de Griffintown.
Objectifs :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Créer une nouvelle identité, sur la base du passé industriel et du patrimoine de Griffintown; 2. Protéger l'identité de Griffintown.
Objectifs spécifiques :	Critères d'évaluation :
IMPLANTATION A. Favoriser la création d'îlots ouverts, traversants et perméables en tenant compte du contexte et du site à développer	<ol style="list-style-type: none"> 1. Proposer des espaces ouverts vers le ciel entre les diverses constructions du projet et les constructions voisines; 2. Tirer profit des contraintes et particularités du site; 3. Préserver les liens visuels vers des points de repère significatifs et des quartiers avoisinants, tels la minoterie Robin Hood, les clochers, l'édifice de la Redpath et ses anciens silos, la silhouette centre-ville, etc.).
IMPLANTATION B. Contribuer à la qualité de vie et à l'animation du secteur	<ol style="list-style-type: none"> 1. Miser sur l'implantation d'activités commerciales au rez-de-chaussée des bâtiments adjacents à une desserte commerciale identifiée à la carte 5 intitulée "<i>Zones de commerces - secteur Griffintown (extrait du Plan Particulier d'urbanisme)</i>", joint au présent fascicule. Ces espaces devront interagir avec le domaine public par la création de vitrines, d'accès et de terrasses; 2. Un nouveau bâtiment doit favoriser la multiplication des accès pour piétons à partir d'un trottoir afin d'accroître l'animation et la fréquentation de l'ensemble des rues; 3. Lors de la conception d'un logement localisé au rez-de-chaussée d'un bâtiment, les accès directs à partir du domaine public ou d'une cour doivent être privilégiés; 4. Lors de la restauration d'un immeuble significatif ou la construction d'un nouveau bâtiment en bordure du canal de Lachine, les constructions devront participer à l'animation du canal de Lachine de nuit tout en préservant la quiétude des résidents, avec un plan de mise en lumière.
IMPLANTATION C. Limiter les impacts négatifs sur le domaine public, les parcs et les espaces publics	<ol style="list-style-type: none"> 1. Limiter les accès véhiculaires et les accès de services pour une nouvelle construction adjacente à une rue habitée (voir la carte 4 intitulée "<i>Plans des lignes directrices de la typologie des rues de Griffintown</i>", joint au présent fascicule); 2. Le projet doit être conçu de manière à maximiser l'ensoleillement des rues, des parcs, des lieux publics, des bâtiments voisins, des logements et du jardin de rue projeté; 3. Le projet doit être conçu de manière à empêcher les corridors de vent et améliorer le confort des piétons.
IMPLANTATION D. Créer des jardins de rues et de passages	<ol style="list-style-type: none"> 1. Favoriser l'ensoleillement, le verdissement et l'aération; 2. Privilégier une implantation qui permettra la création de jardins ou de passages ouverts sur la rue, dont l'ensoleillement est maximisé et dont l'aménagement favorise une appropriation publique de l'espace; 3. S'assurer que le traitement des façades participe à l'animation de ces espaces.
ARCHITECTURE E. Préserver le patrimoine	<ol style="list-style-type: none"> 1. Favoriser un accès public à certains sites pour en faire connaître les composantes patrimoniales, telles que les vestiges hydrauliques et les machineries industrielles; 2. Pour un T.A.S, préserver les valeurs patrimoniales identifiées lors de la recherche documentaire préalable - Intérêt patrimonial; 3. Privilégier la réhabilitation d'un T.A.S lors de projets d'agrandissement (plutôt que sa démolition partielle).

ANNEXE A: Dispositions particulières	
A.4 - Secteur de Griffintown (suite)	
ARCHITECTURE F. Favoriser une architecture innovante	<ol style="list-style-type: none"> 1. Privilégier une architecture audacieuse qui saura enrichir et mettre en valeur les caractéristiques du secteur; 2. L'entrée principale d'un bâtiment doit être signalée par une composition architecturale distinctive; 3. Favoriser l'intégration d'oeuvres d'art sur un bâtiment ou dans les aménagements paysagers; 4. Diversifier les espaces et installations extérieures accessibles aux occupants; 5. Assurer une transition harmonieuse et progressive des hauteurs sur rue entre les constructions ou bâtiments existants et celles projetées; 6. Prévoir des aménagements adaptés aux familles et aux enfants.
Objectifs spécifiques par unité de paysage	Critères d'évaluation
5.1 - Fief de Nazareth	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un bâtiment s'implantant à proximité du bâtiment-pont ferroviaire de la gare centrale de Montréal de celui-ci doit, au rez-de-chaussée, privilégier l'implantation d'activités qui favorisent l'animation du bâtiment-pont. 2. Commémorer l'ancien édifice de la Crathern Caverhill dans le redéveloppement de la tête du bassin Peel. 3. Pour, entre autres, rétablir à titre d'espace public le tronçon manquant du Lower Lachine Road entre les rues Ann et Wellington, toute intervention sur le cadre bâti doit favoriser le rétablissement des liens illustrés à la carte 6 intitulée "<i>Liens à créer et liens à aménager - secteur Griffintown (extrait du Plan Particulier d'urbanisme)</i>", joint au présent fascicule.
5.4 - Écluses Saint-Gabriel	<ol style="list-style-type: none"> 1. Toute intervention doit favoriser le rétablissement ou la mise en valeur des tracés initiaux du canal de Lachine et des bassins aujourd'hui enfouis. 2. Favoriser l'accès à l'emprise du canal de 1825 par l'aménagement d'accès public reliant la rue Notre-Dame Ouest et le boulevard Georges-Vanier au canal, tel qu'illustré à la carte 6 intitulée "<i>Liens à créer et liens à aménager - secteur Griffintown (extrait du Plan Particulier d'urbanisme)</i>", joint au présent fascicule. 3. Prévoir dans le dégagement requis pour la protection des rives, l'aménagement d'un passage public bordant le canal de fuite. 4. Une nouvelle construction doit assurer un dégagement par rapport au tracé de l'ancien canal de 1825 et assurer, dans la réalisation des aménagements paysagers, une transition harmonieuse entre le site privé et le parc du canal de Lachine, tel qu'illustré à la carte 6 intitulée "<i>Liens à créer et liens à aménager - secteur Griffintown (extrait du Plan Particulier d'urbanisme)</i>", joint au présent fascicule. 5. Préserver la prédominance dans le paysage du bâtiment de la minoterie Robin Hood.
5.5 - Rue William	<ol style="list-style-type: none"> 1. Profiter de la forme triangulaire des îlots pour réaliser une construction qui renforcera leur géométrie particulière et en fera un repère dans le quartier. 2. Afin d'accroître la perméabilité entre le canal et la rue Notre-Dame Ouest, prévoir l'aménagement d'accès public, tel qu'illustré à la carte 6 intitulée "<i>Liens à créer et liens à aménager - secteur Griffintown (extrait du Plan Particulier d'urbanisme)</i>", joint au présent fascicule. 3. Ces accès doivent être dans la continuité des voies publiques existantes. 4. Une nouvelle construction localisée dans la continuité d'une rue, d'une voie publique ou d'un passage projeté doit présenter une conception architecturale qui tient compte de cette visibilité. 5. Sur la rue Barré, une nouvelle construction doit respecter le caractère faubourien de cette rue.

ANNEXE A: Dispositions particulières

CARTE 4 - Plan des lignes directrices de la typologie des rues de Griffintown

CARTE 5 - Zones de commerce - secteur Griffintown (extrait du Plan Particulier d'urbanisme)

CARTE 6 - Liens à créer et liens à aménager - secteur Griffintown (extrait du Plan Particulier d'urbanisme)

(pages suivantes)





